

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPA 1005 Carré Historique Saint Lazare (10ème)-Indemnisation par la SEMAVIP de la société EIFFAGE.

M. Bruno JULLIARD et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération , en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de l'entreprise EIFFAGE par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération de restructuration du « Carré historique » sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10ème) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de l'entreprise EIFFAGE par la SEMAVIP dans le cadre de l'opération de restructuration du « Carré historique » sur le site de l'ancien hôpital Saint-Lazare, 9, square Alban Satragne (10^{ème}).

Article 2 : La SEMAVIP est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Le remboursement à la SEMAVIP, mandataire de la Ville de Paris pour l'opération, des indemnités et des travaux supplémentaires régularisés faisant l'objet du contrat de transaction sera effectué sur le budget de la Ville de Paris et imputé de la façon suivante :

- à hauteur de 296 239,29 euros sur le budget d'investissement, chapitre 23, nature 2313, rubriques 64 et 321.

- à hauteur de 161 909,94 euros sur le budget d'investissement, chapitre 45, nature 458137, rubrique 520.
- à hauteur de 222 990,02 euros sur le budget de fonctionnement, chapitre 67, nature 678, rubrique 020.